

Département  
du  
Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens



Yves TERLAT

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 92/2020

FERMETURE DES ETANGS COMMUNAUX, PARCS, JARDINS ET PLAINES DE JEUX

Nous, Yves TERLAT, Maire de la Commune d'ANNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2214-4 ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 prescrivant des restrictions de circulation dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant que les concentrations de personnes sont proscrites jusqu'à nouvel ordre

ARRETE

Article 1 : Domaine d'application

Le présent arrêté est applicable dans l'ensemble des parcs, jardins, promenades, espaces verts du Domaine Communal de la Commune d'ANNAY :

- Etangs communaux
- City-Stades
- Cavalier derrière la Résidence Le Maresquai

Envoyé en préfecture le 23/03/2020  
Reçu en préfecture le 23/03/2020  
Affiché le  
ID : 062-216200337-20200323-922020-AR

Article 2 : Accès

Afin de faire respecter les mesures reprises dans le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus-19, l'accès et la circulation dans les parcs, jardins, étangs et espaces verts de la Commune est formellement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux réservés à l'affichage municipal et des barrières seront installées aux entrées des sites.

Article 5 :

Monsieur le Maire d'ANNAY, Madame le Commandant de Police de Carvin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANNAY, le 23 mars 2020.



Le Maire  
Yves TERLAT